

A U E N P



Association des Utilisateurs
d'Engins Nautiques de Pirou

Circulation et stationnement sur l'estran à Pirou

Suite à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 relatif à la nouvelle réglementation de circulation et de stationnement sur l'estran dans le département de la Manche, une convention pour une durée de 5 ans a été signée par le Préfet et la Maire de Pirou le 11 mai 2021 à Pirou imposant une nouvelle organisation pour la circulation et le stationnement sur l'estran.

SANS CONVENTION SIGNÉE, PAS DE POSSIBILITÉ DE STATIONNER SUR LA PLAGE AVEC NOS TRACTEURS !

Cette convention permet donc une dérogation à l'interdiction de stationner sur l'estran.

Pour autant cette convention dont certains points ont été imposés par l'administration ne nous satisfait toujours pas.

Depuis quelques années, en accord avec la Mairie, l'A.U.E.N.P. avait mis en place un plan de circulation et de stationnement qui donnait satisfaction. Mais cette organisation n'a pas été retenue par la D.D.T.M. (*Direction Départementale des Territoires de la Mer*)

Dans ce nouveau cadre imposé, **4 zones de stationnement ont été définies et balisées sur l'estran, du nord au sud :**

Armanville : une zone de 600 m² pouvant recevoir un maximum de 10 attelages.

Cale Centre ou Cale Nord : une zone de 1800 m² pouvant recevoir un maximum de 30 attelages.

Cale Sud : une zone de 3.500 m² pouvant recevoir un maximum de 60 attelages.

Cale de la Bergerie : une zone de 300 m² pouvant recevoir un maximum de 5 attelages.

Chaque zone de stationnement est matérialisée sur l'estran par **4 bouées « ballons » rouges**.

Le stationnement doit se faire **obligatoirement** dans chacune de ces zones.

Pour les zones de la Cale du Centre et de la Cale Sud, les chenaux de mise à l'eau deviennent des **chenaux de navigation, balisés par les bouées jaunes** où il est maintenant **interdit de stationner sous peine de verbalisation**.

La réduction des aires de stationnement et leur situation en haut de l'estran compliquent notre activité et multiplient les « allers et retours » que nous avons su éviter. (*pollution, risques d'accidents et malheureusement vols sur nos embarcations pendant nos « allers - retours ».*)

L'article N°6 de la convention qui conditionne son renouvellement au respect des nouvelles règles par les usagers montre que rien n'est définitivement acquis !

Nous appelons donc encore tous les utilisateurs d'engins nautiques à respecter cette nouvelle réglementation afin de ne pas remettre en cause notre droit de circulation et de stationnement. Un manquement aux règles entraînera une verbalisation.

N'hésitez pas à transmettre par écrit à la Mairie ou à l'A.U.E.N.P. vos remarques, vos observations et critiques sur ce dispositif. Elles seront transmises à la D.D.T.M.

NOTRE EFFICACITE PASSE PAR UNE ASSOCIATION FORTE ET REPRESENTATIVE !

Gilles LECROSNIER - Président, Alain CANU - Secrétaire, Thierry SALMAGNE - Trésorier, les membres du bureau du Conseil d'Administration, Alain ARNAUD, Yannick DUVAL, Fabien GUERIN, Jacques LEMAUX, Gérard LEMOINE, Christophe MORIN et Frédéric THIEBOT vous invitent à les rejoindre au plus tôt.

Adhérez à l'A.U.E.N.P.
auenp.pirou@orange.fr

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la rubrique « association » sur le site :

<http://www.ville-pirou.fr/>

ou le QRcode A.U.E.N.P.

